



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 JUIN 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle des fêtes de Vernoux-en-Gâtine sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAULT, Emmanuelle TORRE, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Sylvie AUBINEAU suppléante de Philippe ALBERT
Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON
Anne-Laure TALBOT suppléante de David FEUFEU
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU
Béatrice LARGEAU donne procuration à Xavier ARGENTON
Laurence VERDON donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Jean-Michel RENAULT donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Serge BOUTET, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Jean-Michel MENANT, Michel ROY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Emmanuel ALLARD et Françoise BABIN

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	4
1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER MARS 2018.....	3
2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	3
3 - PETR DU PAYS DE GATINE – MODIFICATION STATUTAIRE.....	3
4 - SYNDICAT MIXTE À LA CARTE – MODIFICATIONS STATUTAIRE.....	4
RESSOURCES HUMAINES.....	4
5 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU RIFSEEP.	4
6 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.....	6
7 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	6
8 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
FINANCES.....	9
9 - AMENAGEMENT DU BATIMENT « LES BUISSONNETS » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	9
10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 30 ANS : CREATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS REpondant A LA CHARTE DES CAMPUS RURAUX CO-SIGNEE PAR LA COMMUNE DE LOCALISATION DU CAMPUS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ».....	9
11 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - AVENANT N°1	10
AMENAGEMENT ET HABITAT.....	11
12 - CONSTITUTION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT	11
13 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATILLON-SUR-THOUET – CREATION D'UN SOUS-ZONAGE 1AUZE AU SEIN DE LA ZONE 1AUZ	14
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	16
14 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME – SUBVENTIONS 2018	16

15 - CLUB DES ENTREPRENEURS DE GÂTINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « L’EFFET BŒUF ».....	16
16 - MAISON DE L’EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE – SUBVENTION 2018	17
18 - ASSOCIATION BOGAJE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	19
19 - MAISON DE L’EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	19
ASSAINISSEMENT	19
20 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
21 - ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2018	20
DECHETS ET ENVIRONNEMENT.....	21
22 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2017.....	21
23 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	21
24 - MARCHE D’ACQUISITION DE MATERIELS DE COLLECTE POUR LES DECHETS MENAGERS – SIGNATURE DU MARCHE	22
INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES.....	23
25 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D’EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°6	23
SPORT	24
26 - PROROGATION DES GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES AUX PISCINES COMMUNAUTAIRES.....	24
SYSTEME D’INFORMATION.....	24
27 - CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES.....	24
FLIP	25
28 - FLIP 2018 – FIXATION DE TARIFS – VENTE DE PRODUITS DERIVES.....	25
29 - FLIP 2018 – APPROBATION D’UN CONTRAT D’EXPLOITATION DE LA MARQUE FLIP	25
ACTION SOCIALE	26
30 - AIRE DE GRANDS PASSAGES DE PARTHENAY-GATINE – APPROBATION DE TARIFS.....	26
QUESTIONS DIVERSES.....	26

M. le Président : Bonsoir à toutes et tous, je vous demande de bien vouloir prendre place pour cette séance de Conseil communautaire du 28 juin 2018. Je vais laisser la parole à Mme BABIN, maire de Vernoux-en-Gâtine, qui nous accueille ce soir.

Mme BABIN : Bonsoir à tous et bienvenue à Vernoux-en-Gâtine. C'est la troisième fois que nous accueillons le Conseil communautaire et c'est un grand plaisir. Il n'y a pas eu beaucoup de changement depuis votre dernière venue. Nous avons procédé au recensement et apparemment la population se maintient.

Comme vous le savez, en début d'année scolaire, nous allons interdire les téléphones portables dans les écoles. Ce serait une bonne chose de les interdire également pendant les réunions pour montrer l'exemple.

Je vous souhaite une bonne réunion de travail et vous invite à nous retrouver dans la pièce d'à côté par la suite, pour partager le verre de l'amitié. Merci.

M. le Président : Toute le monde n'a pas l'air d'accord pour éteindre son téléphone portable, mais c'est une sage recommandation.

Mme SOULARD : Je prends la parole ce soir pour vous remercier des messages de soutien et de toutes les marques de sympathie que vous m'avez envoyés à l'occasion du décès brutal de Daniel, mon mari. Du fond du cœur je vous remercie. Grâce à lui, nous avons partagé 29 ans d'amitié et de solidarité à travers nos engagements bénévoles, je me dois de continuer et je serai forte pour cela.

M. le Président : Merci, Danièle.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

AFFAIRES GENERALES

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER MARS 2018

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 1^{er} mars 2018.

* Adopté à l'unanimité

2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. le Président : Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

* Adopté à l'unanimité

3 - PETR DU PAYS DE GATINE – MODIFICATION STATUTAIRE

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 28 mai 2018, approuvant la modification de la composition du PETR, ainsi que la modification de la répartition des sièges au sein du Comité syndical du Pays de Gâtine afin de tenir compte de la nouvelle organisation territoriale du Pays de Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2017, intégrant la fusion des Communautés de communes du Pays Sud Gâtine, du Val d'Egray et de Gâtine Autize en application des disposition de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification statutaire du PETR du Pays de Gâtine impliquant :

- la modification de la composition du PETR (article 1 des statuts), comme suit : « Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants : la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val-du-Thouet et la Communauté de communes du Val de Gâtine »

- la modification de la répartition des sièges au comité syndical (Article 9-1 alinéa 4 des statuts) comme suit : « Les sièges au sein du Comité Syndical du Pôle seront répartis comme suit :

EPCI	Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	37 785	14	14
Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet	6 951	4	4
Communauté de communes du Val de Gâtine	21 506	13	13
Total	66 242	31	31

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

4 - SYNDICAT MIXTE À LA CARTE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

PRESENTATION GROUPEE : Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 (NOTRe) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte (ci-après SMC) en date du 20 mars 2018 ;

Considérant que le SMC doit opérer les modifications statutaires telles qu'annexées à la présente délibération afin :

- de prendre en compte la modification du libellé des Communautés de communes adhérentes, ainsi que leurs communes membres depuis les fusions inhérentes à la loi NOTRe ainsi que la modification du nom de la Région,
- de modifier la compétence d'entretien des rivières de la Sèvre, compétence antérieurement portée par certaines communes adhérentes et depuis le 1^{er} janvier 2018 devenue compétence obligatoire des EPCI (article 1.2.5.8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
- d'acter la modification du mode de contribution à la compétence Aire Couverte, suite à accord des communes membres entre elles,
- d'accepter l'adhésion de nouvelles communes à la compétence gendarmerie (SALLE, SOUDAN, AVON) ;

Parthenay-Gâtine n'est pas concernée directement par ces modifications statutaires notamment celles relatives à la GEMAPI, du fait qu'aucune commune membre n'adhère au SMC au titre de la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications statutaires opérées par le SMC,
- d'accepter l'adhésion des communes de SALLES, SOUDAN, AVON au titre de la compétence gendarmerie.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant la mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP ;

Vu le courrier de la Sous-préfecture de Parthenay en date du 12 avril 2018, invitant le Conseil communautaire à rapporter la délibération sur le volet CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités du RIFSEEP, en particulier les conditions d'attribution de la part variable, après avis favorable du comité technique du 21 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler et remplacer la partie 2 relative au CIA comme suit :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard des critères fixés pour l'entretien professionnel.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel.

L'indemnité sera proratisée en fonction de la présence, date d'arrivée de l'agent, dans la collectivité.

Les critères :

Ils sont liés à la reconnaissance de l'implication de l'agent :

- sur la base d'une liste de « projets » générant un travail exceptionnel sur des missions exceptionnelles validées par l'autorité territoriale :
 - travail exceptionnel dans le cadre d'un projet ou d'une démarche participative (valorisation des équipiers investis...),
- sur la base d'une valorisation de l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions en fonction de sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

A la proposition du directeur, du chef de projet (sur la base d'un formulaire et d'une procédure), du directeur général des services ou directement de l'autorité territoriale après péréquation de l'ensemble des propositions.

Le **montant maximal** par agent pour cette part est fixé à **200 € bruts** pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, intervenant après les entretiens professionnels de chaque année. Le montant attribué individuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera décidé par l'autorité territoriale, dans les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1) et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- d'instaurer le RIFSEEP pour la filière culturelle : **les conservateurs de bibliothèques, les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine.**

- de dire que pour les agents concernés par les cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, la date d'application du RIFSEEP est fixée au 1^{er} juillet 2018.

- de décider que dans l'attente des arrêtés de publication pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, le régime indemnitaire institué par délibérations du 3 janvier 2014 et du 23 décembre 2015 est maintenu.

- de remplacer l'annexe 1 par les cadres d'emplois avec les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1 ci-annexée).

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP ;

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018.

19h : Arrivée de Mme TALBOT

* Adopté à l'unanimité

6 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 février 2014 modifiée par délibération du 27 octobre 2017 dans le cadre des évolutions règlementaires et des nouveaux grades ou intitulés de grades nés de la réforme « Parcours professionnels, Carrière, Rémunération », fixant les taux suivants :

- 100 % pour les avancements de grade soumis à examen professionnel,
- 50 % pour les avancements de grade sans condition d'examen ;

Si le nombre ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la décimale serait ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Si un seul agent est promuable, le taux pourrait être porté à 100 %.

Compte tenu du nombre croissant d'agents promouvables, de la mise en place d'outils d'aide à la décision pour l'autorité territoriale, de la nécessité de confirmer l'instauration d'une enveloppe allouée à l'évolution de carrières par avancement de grade, il convient de modifier les ratios de promotion de la façon suivante :

- le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Technique du 21 juin 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer ce nouveau taux de promotion pour les avancements de grade dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cela devient une nécessité parce qu'il y a de nombreux agents qui ont le statut de double-employeur et lorsque la collectivité où ils effectuent le plus d'heures les promeut, l'autre collectivité est dans l'obligation de les promouvoir également, ce qui est parfois compliqué. Avec ces taux de promotion, nous aurons la possibilité de promouvoir tous les agents qui le méritent.

* Adopté à l'unanimité

7 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la mutation de deux agents de la Ville de Châtillon-sur-Thouet et compte tenu de leur quotité de temps de travail supérieure à 80 % pour le service scolaire, il convient de mettre en place parallèlement à leur intégration, une mise à disposition en faveur de la Ville de Châtillon-sur-Thouet :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Châtillon-sur-Thouet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018. Il s'agit de :

. Mme Hélène CROCHON, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 112 heures annuelles sur un temps de travail de 1607 heures annuelles pour des missions de cantine scolaire.

. Mme Sandra MARTINEAU, adjoint d'animation, à raison de 112 heures annuelles sur un temps de travail de 1607 heures annuelles pour des missions de cantine scolaire.

- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

8 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la demande d'un agent à temps non complet, d'une diminution de son temps de travail sur des missions d'entretien et après avis favorable du Comité Technique du 23 mars 2018, il convient de modifier un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Ainsi, un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, initialement créé à temps non complet à 31h30 hebdomadaires, est diminué à temps non complet à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre de la demande d'un agent à temps non complet, d'une diminution de son temps de travail et après avis favorable du Comité Technique du 21 juin 2018, il convient de modifier un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Ainsi, un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe, initialement créé à temps non complet à 31,22 heures hebdomadaires, est diminué à temps non complet à 29h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre du reclassement d'un agent de la Ville de Châtillon-sur-Thouet et compte tenu des évolutions des besoins de la collectivité dans les effectifs d'ATSEM et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, il convient de diminuer le poste de l'agent dans le cadre de son intégration au 31 août 2018.

Ainsi, un poste d'adjoint d'animation initialement créé à temps non complet à 28h50mn, est diminué à temps non complet à 10,61 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2018.

Un travail de concertation avec la collectivité d'origine a permis de maintenir pour l'agent son temps de travail actuel.

Dans le cadre de la proposition aux agents du scolaire de mutation lorsque la mise à disposition de l'agent est supérieure à 80 %, il convient de créer au 1^{er} septembre 2018 les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Il est à préciser qu'une mise à disposition de 112 heures annuelles pour chaque agent sera mise en place.

A compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre des demandes de changement de filière formulées par plusieurs agents du secteur scolaire et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, il est proposé de modifier (suppression/création) les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h 30 mn devient un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31h30mn,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h 30 mn devient un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31h30mn,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h 30 mn devient un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31h30mn.

Ces modifications seront opérées sous réserve de l'avis favorable de la prochaine Commission administrative paritaire.

A compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre des évolutions des temps d'enseignement au sein de l'école de musique et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, il convient de modifier (suppression/création) les postes suivants :

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 2 heures hebdomadaires à **3h30mn hebdomadaires**,
- Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1h30mn hebdomadaires à **1h20mn hebdomadaires**.

A compter du 1^{er} septembre 2018 et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de modifier le poste suivant :

- Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe de 3h15mn hebdomadaires,
- Modification (suppression/création) d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1 heure hebdomadaire à **3 heures hebdomadaires**.

A compter du 1^{er} septembre 2018 et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de modifier (suppression/création) le poste suivant :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 6h30mn hebdomadaires,
- Création d'un poste au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de 5h hebdomadaires.

A compter du 1^{er} août 2018, dans le cadre des évolutions de carrière et sous réserve de la commission administrative paritaire du 2 juillet 2018, il convient de modifier (suppression/création) les postes suivants :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet**,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet**,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet**,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h30mn devient **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31h30mn**,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet devient **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet devient **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet devient **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- Un poste d'attaché à temps complet devient **un poste d'attaché principal à temps complet**,
- Un poste d'attaché à temps complet devient **un poste d'attaché principal à temps complet**,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet devient **un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- Un poste de Conseiller des APS à temps complet devient **un poste de Conseiller principal des APS à temps complet**,
- Un poste d'Educateur des APS à temps complet devient **un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h32mn devient **un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h22mn**,
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h22mn devient **un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h32mn**,

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14h45mn devient **un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 14h45mn.**
- Ces modifications seront opérées sous réserve de l'avis favorable de la prochaine Commission administrative paritaire.*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs en intégrant l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

9 - AMENAGEMENT DU BATIMENT « LES BUISSONNETS » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

M. C. MORIN : Vu la convention en date du 7 juillet 2004 et l'avenant de substitution en date du 14 janvier 2014, approuvant la mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-le-Cloud, du rez-de-chaussée de l'immeuble « les Buissonnets » et ses accès cours, WC et garage, durant les périodes d'activité des centres de loisirs (les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires) en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, avec remboursement des frais liés au fonctionnement au prorata du temps de mise à disposition des locaux ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-le-Cloud a réalisé des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment « les Buissonnets » (cloisons – plomberie – peintures...) pour un montant de 50 106 € avec un financement de la part de la CAF à hauteur de 22 000 € et un reste à charge pour la commune à hauteur de 28 106 € HT, subventions déduites ;

Considérant que le bâtiment est partiellement utilisé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accueil de loisirs et que les travaux réalisés vont également bénéficier à cette dernière ;

La commune de Saint-Aubin-le-Cloud, suivant sa délibération en date du 24 mai 2018, sollicite la participation de la Communauté de communes à hauteur de 50 % du reste à charge, soit un montant de 14 053 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à hauteur de 14 053 € en faveur de la commune de Saint-Aubin-le-Cloud pour participer aux travaux d'aménagement du bâtiment « les Buissonnets », utilisé par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires et le mercredi après-midi en période scolaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018 chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 30 ANS : CREATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS REPOUNDANT A LA CHARTE DES CAMPUS RURAUX CO-SIGNEE PAR LA COMMUNE DE LOCALISATION DU CAMPUS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »

M. C. MORIN : Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-

Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse », au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Au titre de sa compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes », la Communauté de communes souhaite implanter un campus rural de projets sur le territoire de la Commune de Ménigoute.

L'immeuble d'implantation de ce futur campus rural de projets, sis 12 Rue de Saint-Maixent, et cadastré section AC, numéro 34, appartient à la Commune de Ménigoute, qui en occupe l'étage. Seule une partie du rez-de-chaussée est mise à disposition de la Communauté de communes ; soit 57,83 m², correspondant à 33 % de la superficie totale du bâtiment.

Il convient de prévoir, par convention, les conditions de mise à disposition des locaux d'implantation du futur campus rural de projets et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la charte des campus ruraux entre la Commune de Ménigoute et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la Commune de Ménigoute en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de Communes »,
- d'autoriser le Président à signer ladite charte et ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

11 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2014 décidant l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers de la Commune de Parthenay, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », en date du 5 novembre 2015 ;

Par procès-verbal en date du 5 novembre 2015, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Affaires scolaires ». Cette mise à disposition comprend le terrain d'assiette de l'école Jules Ferry sur lequel sont également édifiés un restaurant scolaire et un logement.

Il convient de prévoir, par voie d'avenant au procès-verbal de mise à disposition, que la parcelle cadastrée section AC, numéro 216, n'est mise que partiellement à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune conservant la disposition du logement et du terrain qui lui est affecté, en sus du restaurant scolaire. La superficie de la parcelle restant à la disposition de la Commune de Parthenay s'élève à 1 620,53 m².

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal actant la mise à disposition, par la Commune de Parthenay, des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET HABITAT

12 - CONSTITUTION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

M. VOY : **Rapport de présentation**

La loi ALUR du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR » a introduit la possibilité pour tous les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement (ci-après CIL).

Depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, cette obligation est étendue aux EPCI de plus de 30.000 habitants composés d'une ville de plus de 10.000 habitants porteurs de la compétence habitat et en charge de la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat au titre desquels figurent Parthenay-Gâtine.

1.Composition de la CIL

Coprésidée par le Sous-Préfet de Parthenay et le Président de la CCPG, elle comprend également :

- *un collège de représentants des collectivités territoriales (Président du Conseil départemental et Maires de communes membres)*
- *un collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux, représentants des organismes titulaires du droit de réservation, représentant des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 et Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées)*
- *un collège des représentants usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants de personnes défavorisées.*

Pour Parthenay-Gâtine, il est proposé de solliciter :

- *Collège : Membres de collectivités*
 - *Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant désigné*
 - *Les Maires des 39 communes ou leurs représentants désignés*
- *Collège : représentants des professionnels intervenant dans le champ de attributions*

- *Bailleurs sociaux :*
 - *Le directeur D'Habitat Nord Deux-Sèvres*
 - *Le Directeur de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement*
 - *Le Directeur d'ERILIA*
- *Représentants des organismes titulaires de droits de réservation*
 - *Le Directeur de Solendi, CIL « Mieux se loger » ou son représentant*
- *Représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation et association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées*
 - *Le Président d'un Toit en Gâtine ou son représentant*
 - *Le Président de SOLIHA UR-PACT ou son représentant*
 - *Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant*
 - *Le Président de la Croix Rouge ou son représentant*
 - *Le Président d'EMMAÛS ou son représentant*
 - *Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou son représentant*
 - *Le Président du Centre communal d'action sociale de la Ville de Parthenay ou son représentant*
- *Collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées*
 - *Le Président de l'association gérontologique Nord-Deux Sèvres ou son représentant*
 - *Le président des Resto du Cœur ou son représentant*
 - *Le président du secours populaire ou son représentant*
 - *Le président du secours catholique ou son représentant*
 - *Le président du CSC Les forges ou son représentant*
 - *Le Président de la Fédération nationale des Associations d'accueil et de la Réinsertion Sociale Poitou-Charentes ou son représentant*
 - *Le Président de la conférence Nationale du Logement ou son représentant*
 - *Le Président de la Confédération Consommation, Logement, Cadre de Vie*
 - *Le président de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage ou son représentant*

Pourront également être associées (sans voix délibérative) :

- *L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes*
- *L'Association Départementale d'information sur le Logement.*

L'installation de la CIL et sa composition sont actées par arrêté préfectoral après proposition de la Communauté de communes.

2. Les missions de la CIL :

Les orientations CIL a vocation à définir les orientations en matière d'attribution de logements sociaux, à savoir :

- *Modalités d'attribution de logements sociaux et de mutation dans le parc locatif social,*
- *Modalités de relogement des personnes prioritaires,*
- *Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires du droit de réservation.*

Ces orientations doivent être traduites dans un document cadre intitulé « Convention intercommunale d'attribution ». Elle définit les objectifs de mixité sociale, les modalités de relogement et d'accompagnement social, les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et titulaires du droit de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

La CIL a également vocation à définir et mettre en œuvre un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Elle fait des propositions en matière de création d'offres de logement adapté ou accompagnement social des personnes.

La commission aménagement de l'espace, urbanisme et habitat réunie le 19 juin a donné un avis favorable à sa mise en place et a souligné que les enjeux dans ce secteur restent faibles, Parthenay-Gâtine n'étant pas un territoire « en tension » en termes de logements sociaux.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace, urbanisme Habitat en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'obligation de mettre en place d'une conférence intercommunale du logement (ci-après CIL) ;

Considérant la composition et les missions de la conférence ;

La commission Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat propose la composition suivante pour la CIL de Parthenay-Gâtine :

- Collège : Membres de collectivités
 - Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant désigné
 - Les Maires des 39 communes ou leur représentant désigné
- Collège : Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
 - Bailleurs sociaux :
 - Le directeur D'Habitat Nord Deux-Sèvres
 - Le Directeur de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement
 - Le Directeur d'ERILIA
 - Représentants des organismes titulaires de droits de réservation
 - Le Directeur de Solendi, CIL « Mieux se loger » ou son représentant
 - Représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation et association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
 - Le Président d'un Toit en Gâtine ou son représentant
 - Le Président de SOLIHA UR-PACT ou son représentant
 - Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant
 - Le Président de la Croix Rouge ou son représentant
 - Le Président d'EMMAÛS ou son représentant
 - Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou son représentant
 - Le Président du Centre communale d'action sociale de la Ville de Parthenay ou son représentant
- Collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées
 - Le Président de l'association gérontologique Nord-Deux Sèvres ou son représentant
 - Le Président des Resto du Cœur ou son représentant
 - Le Président du secours populaire ou son représentant
 - Le Président du secours catholique ou son représentant
 - Le Président du CSC Les forges ou son représentant
 - Le Président de la Fédération nationale des Associations d'accueil et de la Réinsertion Sociale Poitou-Charentes ou son représentant
 - Le Président de la Conférence Nationale du Logement ou son représentant
 - Le Président de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage ou son représentant

Pourront également être associées (sans voix délibérative) :

- L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes,
- L'Association Départementale d'information sur le Logement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement de Parthenay-Gâtine telle que détaillée ci-dessus,
- d'engager la procédure de consultation des instances appelées à y siéger comme définit précédemment,
- proposer à Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay, d'y associer les personnes morales identifiées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer le fonctionnement de la CIL.

* Adopté à l'unanimité

13 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATILLON-SUR-THOUET – CREATION D'UN SOUS-ZONAGE 1AUZE AU SEIN DE LA ZONE 1AUZ

M. VOY : Rapport de présentation :

La ZAC de la Bressandière sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, d'une superficie totale de 22,6 ha, a été créée par délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay le 27 septembre 2007. Elle a pour objet la construction de bâtiments à usage économique, d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des circulations, des espaces publics et des espaces verts. L'ensemble de la ZAC a été divisée en trois tranches.

Depuis sa création, la ZAC de la Bressandière a ainsi vu s'implanter des activités économiques emblématiques pour le territoire, significatives de son industrie, avec la Société d'Abattage de la Bressandière et la Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay pour l'agroalimentaire et ID Laser pour la métallurgie.

La tranche 3 de la ZAC, au nord du secteur, présente une superficie d'environ 6,5 ha et un ensemble de lots constructibles d'environ 46 000 m² sur les parcelles AI n° 14, 15, 16, 17, 95, 96, 97 et 98.

La tranche 2 de la ZAC présente encore quelques lots non construits, notamment celui sis la parcelle AI 211 d'une surface d'environ 4 950 m².

Ces terrains sont situés en zone 1AUz du PLU approuvé par délibération du 26 mai 2011 et modifié par délibérations du 29 mai 2013 et du 12 décembre 2013. Le règlement de cette zone 1AUz prévoit l'aménagement de cette zone pour l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle, d'entrepôts ou de zones de stockage (à condition que les matériaux stockés soient inertes et non visibles depuis l'espace public). Les activités commerciales annexes peuvent être admises si elles sont liées aux activités industrielles.

Or, en raison de sa localisation stratégique, la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière est aujourd'hui destinée à accueillir un autre projet économique d'envergure pour le territoire :

- la Maison de la Parthenaise, créée à la demande des éleveurs de parthenaises, qui souhaitent un lieu unique regroupant les professionnels de la filière et faisant la promotion de la race parthenaise, du métier d'éleveur et du paysage de Gâtine. Les éleveurs de parthenaises ont décidé d'y implanter des espaces réservés aux professionnels, des espaces commerciaux et des espaces pédagogiques et touristiques. Ainsi, la Maison de la Parthenaise proposera les activités suivantes : un restaurant-self, un restaurant-bistronomie, un magasin de produits locaux avec boucherie, des bureaux pour les structures professionnelles de la filière parthenaise (Ex : OS Parthenaise, APVP), des lieux d'expositions et de découverte pédagogique pour les touristes, ainsi que des espaces extérieurs ludiques, des parkings, des zones de repos, des lieux de découverte de la Gâtine et de la race Parthenaise,

La localisation de ce projet sur la tranche 3 de la ZAC apparaît d'autant plus pertinente qu'ils font écho à certaines activités déjà présentes sur le site, et que la tranche 3 de la Bressandière marque aussi l'entrée du pôle urbain de Parthenay tout en faisant le lien avec l'environnement agricole, fortement identitaire de la Gâtine.

Le règlement applicable sur la tranche 3 de la ZAC affirmant une destination industrielle sur ce site, il apparaît nécessaire d'adapter les règles d'urbanisme en vigueur sur ces parcelles en conservant la possibilité de voir s'y implanter des activités industrielles mais en élargissant leur vocation économique à des activités de commerces et de services.

Selon la même logique, la parcelle AI 211 de la tranche 2 s'avère trop réduite pour pouvoir accueillir une activité industrielle. Il apparaît par conséquent judicieux d'élargir sa vocation économique en permettant aussi l'implantation d'activités commerciales et de services.

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application des règles du plan,*
- diminuer ces possibilités de construire,*

- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée du PLU est règlementée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La procédure est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI compétent en matière de « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », le Conseil communautaire se chargeant de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 et L.151-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire approuvé par délibération du 26 mai 2011 et modifié par délibérations du 29 mai 2013 et du 12 décembre 2013, et notamment son règlement qui prévoit une zone 1AUz « destinée à être aménagée pour l'accueil d'activités économiques à vocation industrielles, d'entrepôts ou de zones de stockage (à condition que les matériaux stockés soient inertes et non visibles depuis l'espace public). Les activités commerciales annexes peuvent être admises si elles sont liées aux activités industrielles » ;

Vu les avis favorables de la Commission Economie-Tourisme en date du 7 juin 2018 et de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 19 juin 2018 à la création d'un sous-zonage 1AUze au sein de la zone 1AUz sur les parcelles cadastrées AI n° 14, 15, 16, 17, 95, 96, 97, 98 et 211 sur la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire afin de créer un sous-zonage 1AUze au sein de la zone 1AUz sur une partie de la zone d'activités de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet, car le caractère de cette dernière ne permet pas l'implantation d'activités de commerces et de services si elles ne sont pas liées aux activités industrielles ;

Considérant que le projet de la Maison de la Parthenaise, prévu sur tout ou partie des parcelles AI 16, 17, 95, 96 et 98, est de nature commercial et de services mais qu'il vient conforter une filière agricole identitaire pour le territoire de Gâtine ainsi que les industries agroalimentaires déjà présentes sur le site de la Bressandière liées à la transformation de viande ;

Considérant que la parcelle AI 211, d'une superficie de 4 957 m², s'avère trop réduite pour pouvoir accueillir une activité industrielle et qu'il apparaît par conséquent judicieux d'y permettre aussi l'implantation d'activités commerciales et de services ;

Considérant que ces éléments ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'ils viennent conforter ses objectifs suivants :

- Conforter le rôle de Parthenay comme pôle d'activités de la Gâtine, notamment son pôle d'emplois industriels sur le site de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet,
- Préserver l'activité agricole,

Considérant que le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées ;

Considérant que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, est mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre ;

Les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
 - au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger à Parthenay, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30) ;
 - à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet, 1 boulevard du Thouet, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 10H à 12H et de 15H à 17H30)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU,
- de préciser que cette modification simplifiée a pour objectif de créer un sous-zonage 1AUze au sein de la zone 1AUz afin de permettre la réalisation des projets économiques industriels, de commerces ou de services,
- d'engager la procédure, conformément au Code de l'Urbanisme et aux dispositions ci-dessus énumérées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME – SUBVENTIONS 2018

PRESENTATION GROUPEE : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

15 - CLUB DES ENTREPRENEURS DE GÂTINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « L'EFFET BŒUF »

PRESENTATION GROUPEE : Le Club des Entrepreneurs de Gâtine a organisé le 15 juin, la manifestation « L'Effet Bœuf » qui a pour objet dans un cadre convivial de mettre les entreprises à l'honneur et développer la culture d'entreprise.

La manifestation a accueilli 38 équipes d'entreprise dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le club sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour un parrainage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 € en faveur du Club des entrepreneurs de Gâtine à l'occasion de « L'Effet Bœuf »,
- d'approuver l'inscription d'une équipe représentant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour un montant de 390 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574 pour la subvention et chapitre 011-6188 pour la participation d'une équipe,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Patrick DEVAUD ne prend pas part au vote.

Mme PROUST : Comme nous nous situons après l'évènement, nous pourrions profiter de l'occasion pour féliciter le Club des Entrepreneurs d'avoir organisé un évènement aussi fédérateur qui a marqué les esprits positivement et dont le renouvellement est déjà très attendu. Cela dit, je m'interroge sur le fait de voter la subvention après la manifestation et seulement à hauteur de 50 % de ce qui a été demandé. Je pense qu'il aurait été plus correct d'informer l'association des moyens dont elle disposerait pour organiser la manifestation, en amont.

M. GAILLARD : Nous n'avons reçu la demande que tardivement.

Mme PROUST : Non, je me suis renseignée et on m'a confirmé que la demande avait été envoyée le 18 janvier.

M. GAILLARD : Nous n'en avons parlé que lors de la commission Economie-tourisme du 7 juin.

Mme PROUST : C'est autre chose.

M. GAILLARD : Mais c'est comme ça et la décision a été de ne verser que la moitié de la demande.

Mme PROUST : Il faudrait peut-être traiter les demandes de subvention des associations plus rapidement, parce que sinon, nous risquons de les mettre en difficulté.

M. le Président : Nous ne les avons pas mis en difficulté parce qu'ils ont été informés de la proposition de délibération dès le lendemain de la commission.

Mme PROUST : Le budget de l'opération a été évalué sur la base d'une subvention de Parthenay-Gâtine à hauteur de 3 000 €, donc peut-être qu'ils ne sont pas en difficulté parce qu'ils ont suffisamment de fonds propres, mais à l'avenir, j'aimerais que nous fassions attention à voter les subventions avant les évènements.

18h42 : Arrivée de M. LHERMITTE

* Adopté à l'unanimité

16 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE – SUBVENTION 2018

M. C. MORIN : L'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine est organisée autour de deux pôles d'actions :

- le pôle Maison de l'Emploi pour un budget de 420 828 €,
- le pôle Mission Locale pour un budget de 637 627 €.

Sur un budget global prévisionnel de 1 069 157 € (incluant la valorisation des espaces mis à disposition à hauteur de 128 670 €).

Afin de soutenir le plan d'actions de l'association, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 148 446 € en faveur de la Maison de l'Emploi et des Entreprises,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Xavier ARGENTON, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe CHARON et Guillaume MOTARD.

M. C. MORIN : Par cette convention d'objectifs, la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay et de Gâtine s'engage à mettre en œuvre son plan d'actions 2018 tel que validé par son Conseil d'administration, à savoir poursuivre les actions engagées en 2017 sur la GPEC (Gestion prévisionnelle des Emplois et des compétences), assurer la coordination de l'ensemble des acteurs de l'emploi adhérant à la MDEE de Parthenay et de Gâtine et être le coordonnateur des politiques jeunesse du bassin d'emploi à destination des 15-30 ans visant leur intégration sociale et professionnelle. Le montant de la subvention est identique à celui de l'année dernière.

Mme PROUST : Dans le rapport d'activité de la MDEE, j'ai pu lire que la part des collectivités augmentait en 2018, par rapport à l'année 2017. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : En tant que trésorière de la MDEE, je peux vous donner quelques explications. Le Conseil d'administration de la MDEE a voté un montant par habitant pour demander une cotisation à chacune des trois Communautés de communes présentes sur le Pays de Gâtine puisque la MDEE rayonne sur le même périmètre. Mais les Communautés de communes de l'Airvaudais-Val-du-Thouet et Val-de-Gâtine ont choisi de ne régler qu'une partie de ladite cotisation. Cela explique la différence entre le budget prévisionnel qui tient compte des cotisations dans leur entier et le compte de résultat qui ne comprend que les sommes réellement perçues.

Mme PROUST : Pourquoi les autres collectivités ne règlent-elles pas l'intégralité de leur cotisation ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est à elles qu'il faut le demander.

Mme PROUST : Vous siégez à la MDEE, vous pouvez bien nous le dire !

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les deux autres Communautés de communes considèrent qu'elles ne doivent abonder que pour la Mission Locale. Cependant, la Mission Locale est bien un service de la MDEE, mais c'est quelque chose que les deux autres collectivités ont du mal à comprendre.

* Adopté à l'unanimité

17 - SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY – PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Président : Je retire cette délibération de l'ordre du jour de ce Conseil communautaire, parce que nous devons encore procéder à quelques ajustements. Elle sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire dans sa version finalisée.

~~La délégation de service public confiée à la SAS Le Marché de Parthenay prend fin le 31 août 2018.~~

~~Les activités du site sont organisées autour de deux délégations de service public différentes, une pour l'exploitation des marchés ovins, caprin et bovin et une autre pour l'exploitation du restaurant du marché, activité accessoire à l'exploitation du marché de vif.~~

~~Le retour d'expérience nous montre que cette double délégation pose des difficultés d'organisation du service global et qu'il conviendra à l'avenir de ne mettre en place qu'une seule et unique délégation sur l'ensemble des activités du marché aux bestiaux de Parthenay.~~

~~En conséquence et pour assurer la bonne exploitation du marché de vif, il convient de prolonger, par voie d'avenant, la délégation de service public confiée à la SAS le Marché de Parthenay jusqu'au 1^{er} avril 2020.~~

~~Ceci constitue un motif d'intérêt général au titre de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales.~~

~~Il est donc proposé au Conseil communautaire :~~

~~– d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public conclue avec la SAS le Marché de Parthenay, ci annexé,~~

~~– d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.~~

18 - ASSOCIATION BOGAJE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

M. le Président : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015 approuvant la désignation de Guillaume MOTARD et Nicolas GUILLEMINOT en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association BOGAJE ;

Considérant que Nicolas GUILLEMINOT a émis le souhait de ne plus représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association BOGAJE ;

En remplacement de Monsieur Nicolas GUILLEMINOT, il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association BOGAJE,
- de désigner Guillaume Motard en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'administration de l'association BOGAJE,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

19 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. GAILLARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 avril 2014, approuvant la désignation de Xavier ARGENTON, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe CHARON et Guillaume MOTARD en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine ;

Considérant que Philippe CHARON a émis le souhait de ne plus représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sien de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine ;

En remplacement de Monsieur Philippe CHARON, il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de la Maison de l'emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

20 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. J. DIEUMEGARD : Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint en annexe.

Vu la présentation au Conseil d'exploitation de la Régie le 11 juin 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2017 du service public de l'assainissement collectif.

M. J. DIEUMEGARD : Ce rapport annuel comporte une trentaine de pages. Vous le trouverez en ligne sur le site internet de Parthenay-Gâtine au même titre que les rapports des années précédentes.

Nous avons pu constater qu'en 2017, le nombre de branchements d'assainissement a augmenté. Par contre, le volume reçu en station d'épuration est sensiblement en baisse, dû entre autres à la pluviométrie mais également à certaines entreprises assez grosses consommatrices qui ont modifié leur process, parmi lesquelles notamment, BTS Industrie et la Favid. L'évacuation des boues représente une quantité de 419 t de matière sèche ce qui est assez stable par rapport à 2017, même si nous aurions pu nous attendre à ce que cela baisse du fait que les volumes diminuent. Finalement, nous pouvons constater que la station fonctionne mieux puisqu'elle n'est pas en surcharge hydraulique et la qualité d'épuration s'en trouve améliorée.

Les boues chaulées sont en légère augmentation avec un poids de 2 949 t de boues brutes.

Le tarif de l'assainissement suit la trajectoire que nous avons préfigurée il y a quelques années. L'abonnement s'élève à 48 €, au même niveau que le SMEG qui exerce la compétence sur le reste du territoire. La part variable a elle aussi légèrement augmenté et s'élève maintenant à 1,55 €. A titre d'exemple, pour une consommation de 120 m³, la facture s'établit à 255,60 € HT. La plupart des citoyens ne consomme pas autant, globalement sur le territoire, les factures s'élèvent à 80, voire 85 € HT, mais c'est sur cette base que nous procédons aux comparaisons entre services publics. Au 31 décembre 2017, la dette s'élève à un niveau encore tout à fait soutenable à hauteur de 2 865 163 €, tout en sachant qu'elle va augmenter au cours de l'année 2018 puisque nous avons contracté des emprunts pour la réalisation des bassins.

* Adopté à l'unanimité

21 - ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2018

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « Assainissement collectif » et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Fénerly, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire et Le Tallud.

La gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des compétences des communes (art. L.2333-97 du Code général des collectivités territoriales).

Sur plusieurs communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries).

Considérant que le service « Assainissement collectif » participe à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient d'instaurer une contribution « eaux pluviales » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes.

La longueur des réseaux de chaque commune est la suivante :

	longueur réseaux unitaires (mètres)				
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Parthenay	61 472,00	61 373,00	61 197,00	61 197,00	59 469,00
Tallud	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 309,00
Pompaire	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00
Chatillon/Thouet	9 076,00	9 040,00	8 422,00	8 406,00	8 406,00
Fénerly	345,00	345,00	345,00	345,00	0

Il est proposé de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire. Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %.

Pour 2018, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	longueur réseaux unitaires (mètres)	Contribution HT	Contribution TTC
Parthenay	59 469,00	53 522,10 €	58 874,31 €
Tallud	3 309,00	2 978,10 €	3 275,91 €
Pompaire	3 275,00	2 947,50 €	3 242,25 €
Chatillon/Thouet	8 406,00	7 565,40 €	8 321,94 €
TOTAL		67 013,10 €	73 714,41 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer, pour 2018, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présents sur les communes de Parthenay, Le Tallud, Pompaire et Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

22 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2017

PRESENTATION GROUPEE : Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver les rapports de l'année 2017 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports annuels 2017 ci-annexés.

* Adopté à l'unanimité

23 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

M. GUERINEAU : Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel de l'année 2017 est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

M. GUERINEAU : Dans ce rapport, ce qui est intéressant c'est de voir l'évolution de la consommation par rapport aux années précédentes. La collecte sélective est en hausse, ce qui est bon signe parce que cela signifie que nous trions davantage et mieux. En contrepartie, les ordures ménagères diminuent, c'est normal et c'est la volonté de tout le monde de diminuer ce tonnage qui est traité par le SMITED et dont une partie va ensuite à l'enfouissement. Ce traitement représente un coût important pour la collectivité, donc il faut absolument que nous poursuivions nos efforts pour diminuer encore ce tonnage.

En déchèterie, la collecte des déchets verts a diminué par rapport à l'année précédente. C'est une bonne nouvelle et il faut que nous continuions à militer et à communiquer sur le fait que les déchets verts doivent être

traités en priorité à la source, c'est-à-dire chez soi, par compostage ou par broyage, entre autres. La benne tout-venant est la seule benne des déchèteries qui est vraiment à déchets ultimes puisqu'elle va directement à l'enfouissement à Coulonges-Thouarsais. Effectivement, en déchèterie, il y a une quinzaine de bacs et de tri différents et pratiquement tous les produits sont recyclés, sauf ceux de la benne tout venant, donc il est important que son tonnage diminue également.

Entre 2016 et 2017, les déchets envoyés à l'enfouissement ont diminué de 15 %, en partie grâce à la mise en place de la benne des DEA (déchets et éléments d'ameublement). Le mobilier est donc maintenant recyclé et valorisé. A noter également qu'en début d'année 2017, nous avons conclu un partenariat avec Emmaüs afin de recycler et réparer tout ce qui peut être remis en vente. Nous avons évalué à une vingtaine de tonnes, les déchets qui ne sont pas allés dans la benne tout-venant et qui ont permis à Emmaüs d'avoir de l'activité et à notre collectivité de payer moins de frais d'enfouissement.

La quantité de déchets de verres a augmenté par rapport aux années précédentes. En termes d'investissement, nous avons mis en place un « plan collecte de verres » sur plusieurs années avec l'installation de bornes de verres et de totems de communication. Nous espérons que le poids des déchets de verres par habitant diminuera encore parce que notre marge de progression reste importante. Malheureusement, au SMITED, nous retrouvons encore trop de verres dans les ordures ménagères ou dans les bacs jaunes.

Nous avons une moins bonne nouvelle concernant la collecte des piles puisque nous en avons collecté beaucoup moins que les années précédentes. Nous avons pourtant essayé de faire des opérations coup de poing dans les écoles, en particulier. Les piles sont vraiment des produits dangereux, très polluants qu'il faut absolument sortir des poubelles d'ordures ménagères et des poubelles de tri. Nous devons faire encore beaucoup de progrès dans ce domaine. Peut-être que cette diminution de collecte est due à la mise en place à l'entrée de beaucoup de magasins de bornes de tri, donc tant mieux mais je ne sais pas, il faudra quand même que nous analysions ce fait-là. Nous communiquons largement à ce sujet en collaboration avec le CPIE de Coutières, ce qui nous permet de travailler les labels éco-école et nous avons également travaillé avec la cuisine centrale du restaurant scolaire de Parthenay, pour y diminuer les déchets. Les élèves, les cuisiniers, les cantinières, tout le monde participe à cet effort collectif pour diminuer les déchets.

Dans le support de présentation et pour information, nous avons indiqué le taux de TEOM, qui depuis 2015 a augmenté pour atteindre les taux visés en fin de lissage.

Sur notre territoire, le poids des déchets à l'habitant diminue avec une moyenne inférieure aux chiffres nationaux et régionaux, mais cela ne signifie pas qu'il ne faut pas continuer nos efforts.

* Adopté à l'unanimité

24 - MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIELS DE COLLECTE POUR LES DECHETS MENAGERS – SIGNATURE DU MARCHE

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de matériels de collecte des déchets. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 4 ans.

Ce marché comporte 3 lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective des emballages ménagers,
- Lot n°2 : fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre d'emballages en apport volontaire,
- Lot n°3 : fourniture et livraison de matériel de compostage (composteurs individuels et bio-seaux).

A la suite de l'ouverture des plis et l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 23 mai 2018 a décidé de choisir les entreprises suivantes et de déclarer le lot 2 infructueux en l'absence d'offre adéquate :

Lot	Entreprises	Montant maximum HT pour la durée du marché (4 ans)
1	CITEC ENVIRONNEMENT 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY	172 000 HT
2	Lot infructueux	58 000 HT
3	QUADRIA PARC LABORY BAUDRAN 68 rue Blaise Pascal 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	19 000 HT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le lot n°1 d'acquisition de matériels de collecte pour les déchets ménagers avec l'entreprise CITEC pour un montant maximum HT de 172 000 €,
- d'autoriser le Président à signer le lot n°3 d'acquisition de matériels de collecte pour les déchets ménagers avec l'entreprise QUADRIA pour un montant maximum HT de 19 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 21-2188.

* Adopté à l'unanimité

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

25 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°6

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments le 20 Février 2015 avec l'entreprise Spie Batignolles Energie – SOPAC.

Afin de s'assurer d'une meilleure qualité de service et de suivi des équipements communautaires, il convient de compléter la prestation. Il intègre la maintenance des émetteurs et des canalisations de chauffage apparentes :

- le contrôle visuel des radiateurs,
- le contrôle visuel des canalisations de chauffage apparentes,
- le contrôle visuel et par manipulation des robinets thermostatiques et robinets té de radiateurs,
- toutes réparations de canalisation de chauffage apparente inférieure à 1ml,
- l'émission d'un rapport global sur l'audit des radiateurs.

Le titulaire pourra exécuter des travaux ou prestations énumérés dans le bordereau complémentaire ci-dessous :

Bordereau Complémentaire :

Vidange / remplissage installation	206,25 € HT/unitaire
Remplacement d'un robinet thermostatique et sa tête thermostatique hors vidange/remplissage	96,25 € HT/unitaire
Remplacement du té de réglage hors vidange/remplissage	62,25 € HT /unitaire
Réalisation d'un schéma électrique armoire chaufferie, par site	445 € HT/unitaire

Un complément à la mise en place de la Gestion Technique Centralisée de l'espace sports de Secondigny permettant de disposer d'une gestion du chauffage de façon plus précise et conduisant à une meilleure maîtrise de la consommation de gaz est également compris dans l'avenant.

L'avenant n°6 a une incidence financière.

Montant initial : H.T. : 352 228,03 € T.T.C. : 422 673,63 €

OPTION : 105 429,80 €

TOTAL HT : 457 657,83 €

Avenant n°1 :

Montant (en +) H.T. : 9 718,55 € TTC : 11 662,26 €

Avenant n°2 avec incidence sur le montant du marché

Montant (en +) H.T. : 619,52 € TTC : 743,42 €

Avenant n°3 sans incidence sur le montant du marché

Avenant n°4 avec incidence sur le montant du Marché :

Montant (en +)	H.T. :	229,86 €	TTC :	275,83 €
----------------	--------	----------	-------	----------

Avenant n°5 avec incidence sur le montant du Marché :

Montant (en +)	H.T. :	349,93 €	TTC :	419,92 €
----------------	--------	----------	-------	----------

Avenant n°6 avec incidence sur le montant du Marché (pour les 2 ans restants) :

Montant (en +)	H.T. :	14 578,50 €	TTC :	17 494,20 €
----------------	--------	-------------	-------	-------------

En + pour l'option :	H.T. :	3 522,40 €	TTC :	4 226,88 €
----------------------	--------	------------	-------	------------

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :

H.T. :	377 724,39€	TTC :	453 269,27€
--------	-------------	-------	-------------

OPTION : 108 952,20 €

TOTAL HT : 486 676,59 €

L'augmentation représente 6,34 % du montant du marché de base.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 juin 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché « Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

SPORT

26 - PROROGATION DES GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES AUX PISCINES COMMUNAUTAIRES

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 mai 2017, approuvant l'adoption des grilles tarifaires pour les piscines communautaires de GatinéO et de Saint-Aubin-le-Cloud applicables du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prorogation de l'application des grilles tarifaires des piscines communautaires de GatinéO et de Saint-Aubin le Cloud jusqu'au 31 août 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

SYSTEME D'INFORMATION

27 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

M. PASQUIER : Dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un groupement de commandes est constitué ayant pour objet la passation d'un marché public en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application.

Les membres du groupement de commandes sont : la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fomperron, La Chapelle Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay,

Pompaire, Pougne-Hérissou, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénézay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay, le SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau d'Amailloux, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur.

Afin d'assurer la mise en conformité au RGPD, une consultation sera lancée en septembre 2018 pour les prestations définies comme suit :

- Etat des lieux juridique, technique, organisationnel et recommandations pour 5 collectivités (Commune de Parthenay-Communauté de communes de Parthenay – CCAS – CIAS et Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) par une entreprise labélisée par la CNIL,
- Formation labélisée par la CNIL inter-entreprise « Devenir Délégué à la Protection des Données (DPD) »,
- Etat des lieux juridique, technique et recommandations pour les autres membres du groupement,
- Assistance d'un délégué à la protection des données.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes telle que détaillée ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- de dire que le rôle de Délégué à la Protection des Données, sera, pour la durée d'exécution du marché exercer par le prestataire sélectionné,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

FLIP

28 - FLIP 2018 – FIXATION DE TARIFS – VENTE DE PRODUITS DERIVES

M. PASQUIER : Dans le cadre du FLIP 2018, il est proposé de mettre en vente au public des produits dérivés « FLIP », contribuant à la promotion du festival.

Ces produits seront vendus à l'accueil du Festival et de l'Office de Tourisme. Les quantités commandées sont de 1000 unités pour chaque produit.

Vu l'avis de la commission culture-patrimoine en date du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire de vente de produits dérivés FLIP ci-annexée,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 11 juillet 2018 et pour une période d'une année,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. PASQUIER : Les produits retenus par la commission et proposés à la vente sont des casquettes, des stylos, des lunettes et des porte-clés.

M. le Président : La vente de ces produits dérivés est importante parce que comme vous le savez, le FLIP est un festival gratuit, c'est ce qui fait sa spécificité depuis sa création mais pour maintenir cette gratuité pour tous, nous devons trouver des gisements de recettes, d'où l'idée de proposer ces produits à la vente. Nous ferons un bilan en fin d'année.

* Adopté à l'unanimité

29 - FLIP 2018 – APPROBATION D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA MARQUE FLIP

M. PASQUIER : A l'occasion du FLIP 2018 qui se déroulera du 11 au 22 juillet, il convient de conclure un contrat d'exploitation de la marque « FLIP » avec la société Evacom Passion Jeux, permettant de fixer les modalités

de collaboration en vue de la fabrication et de la commercialisation de T-shirts et mugs (tasses) personnalisés. Ce projet répond à l'objectif de valorisation et de promotion du FLIP, en s'appuyant sur le savoir-faire d'un partenaire reconnu dans son domaine de compétence.

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine, réunie en date du 15 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du contrat d'exploitation de la marque « FLIP » à conclure avec la société Evacom Passion Jeux,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

ACTION SOCIALE

30 - AIRE DE GRANDS PASSAGES DE PARTHENAY-GATINE – APPROBATION DE TARIFS

M. BOUCHER : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 fixant les tarifs de l'aire de grands passages de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'avis de principe de la commission Action sociale en date du 20 février 2018 visant à simplifier les tarifs de l'aire de grands passages ;

Considérant la difficulté technique de comptabiliser les dépenses en eau et électricité sur ladite aire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer un tarif forfaitaire de 20 € par caravane deux essieux et par semaine,
- de dire que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

M. BOUCHER : La tarification actuelle est basée sur la consommation d'eau et d'électricité. Nous vous proposons ce soir d'acter le principe, qui se pratique déjà sur l'aire de grand passage de la Vienne ou même de Niort, correspondant à un tarif forfaitaire de 20 € par caravane deux essieux. Il est d'usage que les caravanes un essieu ne paient pas.

M. CHARON : Nous n'avons pas déjà acté un forfait de 50 € par caravane ?

M. BOUCHER : Ce tarif de 50 € par caravane est applicable aux forains qui stationnent sur le parking du marché aux bestiaux lors des fêtes de Pentecôte. Dans cette délibération, il est question des gens du voyage, ce ne sont pas les mêmes personnes et nous ne pouvons pas leur demander le même tarif qu'aux forains parce qu'aux alentours de Parthenay, le tarif généralement pratiqué pour les gens du voyage avoisine les 20 €.

M. le Président : Nous n'avons pas du tout à faire au même public, les forains ont des revenus, ils peuvent assumer un tarif de 50 € par caravane, mais les gens du voyage ont plus de difficultés.

M. BOUCHER : Il y a différentes populations au sein de la communauté des gens du voyage, il y a les forains, les circassiens, mais là nous parlons des voyageurs, qui pour la plupart réalisent des missions évangéliques et ne perçoivent pas de revenu.

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Nous avons reçu une question de M. DUFOUR concernant les travaux de la médiathèque de Secondigny. Je donne la parole à M. ROUVREAU pour apporter les éléments de réponse.

M. ROUVREAU : L'élaboration du permis de construire, des plans et de l'Avant-Projet Définitif a été attribué à un cabinet d'architecte pour la période de janvier à juillet 2018. En juillet, nous avons prévu de déposer

le dossier de demande de subvention à la DRAC, pour un début des travaux en octobre ou novembre et une ouverture et une inauguration prévue en septembre 2019, si tout se déroule comme prévu.

Mme BABIN : Je vous invite maintenant à venir nous rejoindre dans la pièce d'à côté pour un rafraichissement.

Différentes dates à retenir :

- Portes ouvertes au chantier d'insertion le 29 juin à 15h dans les locaux de l'Atelier Mode d'Emploi sur la commune de Le Tallud,
- Saint-Aubinades le 30 juin à Saint-Aubin avec un feu d'artifice à 23h,
- Inauguration du CIAP le 05 juillet à 17h30 à Parthenay,
- Soirées du patrimoine le 06 juillet à Ménigoute et le 10 juillet à Azay-sur-Thouet, à partir de 19h,
- Moule-frites le 7 juillet à Allonne,
- Festival EPIC le 7 et 8 juillet à Pougne-Hérisson,
- Pose de la 1^{ère} pierre de la 3^{ème} unité de production de LISI Aérospace le 11 juillet à 15h en présence d'Alain ROUSSET, président de la Région Nouvelle-Aquitaine et de Mme le Préfet,
- Inauguration du FLIP le 11 juillet à 17h30 à Parthenay,
- Feu d'artifice et fête communale le 13 juillet à Vernoux-en-Gâtine,
- Fête nationale Saint-Martin-du-Fouilloux/La Chapelle-Bertrand/Saurais le 13 juillet au terrier de Saint-Martin-du-Fouilloux,
- Feu d'artifice pour les communes de Saint-Germier, Fomperron, Chantecorps, Coutières et Ménigoute le 14 juillet avec des animations dès 14h à l'étang de Bois Pouvreau.

Fin à 19h30.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 2 juillet 2018 au 16 juillet 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;